N° 152 — 13e Année — CINQ CENTIMES LE NUMERO — (13 Prairial, An 109) Samedi 1er Juin 1901

REDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 3
Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENT
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

NOS DESSINS

Lundi, nous publierons un dessin INÉDIT du célèbre caricaturiste E. Pepin.

Ce dessin a pour titre :

Un Martyr pour rire

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

Le Parti collectiviste

« Le collectivisme est une espérance », a dit Benoît Malon.

Et ainsi s'expliquent les divisions profondes qui existent dans le parti collectiviste, et qui viennent d'aboutir aux déchirements du Congrès de Lyon.

Tant qu'il ne s'agit que d'exprimer son espoir en une société idéale, où disparaîtront les iniquités et les maux qui affligent notre vieil organisme social, tout le monde est d'accord.

Mais, quand il faut déterminer les moyens par lesquels on poursuivra ce lointain idéal, personne ne s'entend plus.

Les uns voudraient ne point sacrifier les réalités présentes aux aspirations d'un avenir incertain. Les autres se campent fièrement sur le terrain de la pure doctrine, de l'intransigeance communiste et révolutionnaire: et voilà la guerre déchaînée ! On se gourme, on s'insulte, on se bat; et les coutumières accusations de trahison sont prodiguées à qui mieux mieux, et mutuellement, par les deux partis.

Et c'est là une des principales causes, entre plusieurs autres, de la faiblesse du parti collectiviste, de son impuissance, en France, notamment, à donner à la démocratie, au prolétariat, les satisfactions qu'il attend avec une légitime impatience.

Est-ce que le *Travailleur*, dans son dernier numéro, ne combat pas le projet de loi sur les retraites ouvrières avec la même acrimonie que les journaux réactionnaires ? « Cette loi, écrit M. Paul Lafargue, ancien député de Lille, sera une des plus colossales et des plus cyniques escroqueries de l'époque capitaliste.»

Alors quoi ? Que proposent MM. Lafargue et Guesde? Que proposent leurs amis lillois du *Travailleur* ? Faut-il renoncer à assurer aux travailleurs vieux ou infirmes une existence précaire, sans doute, insuffisante, nous le voulons bien, mais qui n'en constitue pas moins un progrès immense sur la situation misérable à laquelle ils sont trop souvent condamnés aujourd'hui ?

Leur dira-t-on, à ces prolétaires, qu'ils ne trouveront l'amélioration de leur sort que dans le triomphe du collectivisme ?

Mais, même en nous plaçant au point de vue des disciples de Karl Marx, même en admettant que leur conception d'une société communiste ne soit pas une chimère et qu'elle puisse jamais être établie, quand leur rêve se réalisera-t-il ?

« Ce n'est point être utopiste et rêveur, dit le *Travailleur*, que d'avoir la certitude du *prochain* triomphe du parti socialiste d'où sortira la Révolution sociale.»

Peut-on vraiment se payer de semblables illusions ?

Où donc le parti socialiste — et nous pourrions demander lequel ? — est-il près de triompher ?

Est-ce dans le pays d'origine de la doctrine collectiviste, dans cette Allemagne militarisée, chauvine, humblement courbée sous le despotisme brutal de son orgueilleux Kaiser ?

Est-ce en Angleterre, où domine M. Chamberlain, où l'impérialisme est si violent et si puissant, où l'individualisme a des racines profondes dans toutes les classes, et où, hier encore, des milliers d'ouvriers mineurs se prononçaient contre l'abaissement à huit heures de la journée de travail ?

Est-ce en Autriche, où la situation des travailleurs est si misérable, les salaires si réduits, et où le parti socialiste n'a qu'une influence très restreinte ?

Est-ce en France, où le collectiviste-guesdiste n'a guère d'adeptes que dans la région industrielle du Nord, et dans un certain nombre d'autres villes qu'on pourrait compter, et où M. Edouard Vaillant reconnaissait lui-même hier, dans le *Petit Sou* « qu'il n'y a qu'une minime partie du prolétariat qui échappe à la contrainte des forces d'oppression. »

Aussi bien, les collectivistes se proclament internationalistes et déclarent que l'avènement de la société communiste ne peut avoir lieu qu'internationalement. En face de nations si puissamment organisées pour la lutte économique, industrielle et commerciale, ce serait folie que de vouloir faire de notre pays, déjà si éprouvé, le champ d'expériences d'un bouleversement social qui pourrait le conduire à la ruine.

Donc, l'ère de la société communiste n'est pas près de s'ouvrir. Et qui peut prévoir ce que nous réserve l'avenir ? Qui sait si les progrès de la science ne transformeront pas encore les conditions du travail et de la production ?

En attendant, il faut vivre; il faut améliorer cette société individualiste, où il n'est pas impossible d'établir la solidarité et la justice sociale, sans recourir à l'empirisme communiste. Les lois sur les syndicats, sur la réglementation du travail, sur l'hygiène, sur les accidents, sur les prud'hommes, les décrets sur les conseils du travail, etc., ont déjà marqué un sérieux progrès que ne sauraient méconnaître les travailleurs. La loi sur les *caisses de retraites est prête*, et les Chambres ne tarderont pas à la voter. Elle n'est pas parfaite ; elle pourra subir des modifications. Mais, même avec ses insuffisances résultant de notre situation budgétaire, elle aura l'immense avantage d'exister, et de se prêter à toutes les améliorations de l'avenir.

Si, comme tout le fait espérer, la Chambre de 1902 compte une majorité démocratique, elle pourra poursuivre l'œuvre commencée. La réglementation des grèves, la participation aux bénéfices, la coopération, offriront, concurremment avec la réforme de l'impôt, matière à son activité et à sa sollicitude pour les classes laborieuses.

A cette tâche de réalisation prochaine, les collectivistes veulent-ils s'associer ?

Si oui, qu'au lieu de s'épuiser en invectives et en violences contre ceux que le *Travailleur* appelait, dans un de ses derniers numéros, les « faux républicains et les faux socialistes » — aménités qui s'adressaient au *Progrès* et au *Réveil* — ils réservent leur belliqueuse ardeur pour combattre la réaction cléricale, césarienne et méliniste.

Un ouvrier mineur du Pas-de-Calais, M. Beugnet, s'est exprimé en ces termes au Congrès de Lyon : « Si nous sommes venus des quatre coins de la France, c'est pour faire l'unité nécessaire à la réalisation des réformes que le prolétariat attend; *ce n'était pas pour perdre du temps en* disputes d'écoles et de pontifes. »

Et M. Beugnet a raison. Le peuple a assez de ces disputes stériles. Il veut des résultats.

Georges ROBERT.

Les Crimes Cléricaux

La *Dépêche* s'indigne moins du crime de Poitiers que de nous l'avoir vu dénoncer comme un crime clérical.

S'oubliant elle-même, elle parle de mauvaise foi et se trouve prête à nous déclarer plus criminels que les tortionnaires cléricaux.

C'est toujours la même chose, la même diversion voulue, le même système.

Qui sont les coupables de ceux qui commettent les forfaits ou de ceux qui les dénoncent ? Est-ce notre faute si la chronique judiciaire est si abondamment alimentée par le « monde des gens de bien ? » Est-ce nous qui avons provoqué — pour ne parler que de ces derniers temps — les escroqueries ou les crimes des Cornulier-Lucinière, des prince de Vitenval, des Monnier ? Est-ce la Franc-Maçonnerie ou le Pape qui avait fourni de parchemins et de chamarrures M. Laforge pour lui permettre de mieux « estamper les gogos ? »

Pour ce qui est de la séquestration de Poitiers, nous en avons parlé au début comme de tout autre crime, le flétrissant sans nous préoccuper d'abord de la qualité des coupables. Seulement, quand l'enquête, conduite par *le Matin* qui n'est ni radical ni socialiste, eût prouvé que les coupables étaient les plus fieffés des cléricaux, il ne nous était pas possible, même pour obliger *la Dépêche*, de l'appeler autrement que « crime clérical ».

Notre confrère fait montre d'un certain toupet quand il ajoute « il n'y aura pas un catholique, pas un conservateur pour les défendre. »

Cela est tout uniment un mensonge, car la *Dépêche* sait aussi bien que nous que le parti clérical de Poitiers, tout entier, a pris fait et cause pour les coupables contre la justice, inaugurant là bas une campagne semblable à d'autres du même genre qu'on vit mener, à Lille même, en des circonstances mémorables.

Au surplus, que notre confrère lise la *Croix du Nord* et il verra si l'œuvre de diversion entamée à Poitiers ne trouve pas un écho fidèle dans des organes essentiellement catholiques et cléricaux.

M. Monnier, bourreau de sa sœur, rendait le pain bénit, portait le dais aux processions, présidait des sociétés de « bienfaisance » cléricales, fulminait contre le ministère et la République.

C'était donc un grand criminel chez un parfait clérical. Les deux choses ne sont pas incompatibles.

Nous n'y pouvons rien sinon le constater.

E. L.

NOUVELLE A LA MAIN

— Coralie, qu'avez-vous pour le dîner ?
— Une fraise de veau, monsieur...
— Très bien ! Vous donnerez le veau comme rôti et vous servirez la fraise comme dessert !

La Vie Parlementaire

La protection de la mère et de l'enfant nouveau-né

LES MATERNITÉS & ASILES

Le rapport de M. Dulau. — La femme enceinte considérée comme malade. — Les œuvres maternelles. — Les abandons d'enfants.

Nous avons analysé dans un premier article la partie du rapport de M. Constant Dulau, dans laquelle l'honorable député énumérait les causes principales de la dépopulation française. Il déclarait avec raison que les infanticides, chaque année plus nombreux, sont presque toujours dûs à la crainte du déshonneur ou de la misère. La suppression des tours a enlevé aux mères résolues à se débarrasser de leur enfant, le moyen de le faire mystérieusement. Car le système actuellement mis en vigueur n'a jamais dû empêcher un infanticide ou un avortement. Il entoure en effet la faute de la fille-mère d'une publicité administrative qui accroît la honte de la malheureuse.

Si la misère la condamne à se séparer de son enfant, il faut qu'elle s'adresse à la mairie, à la préfecture, aux hospices, qu'elle subisse les remontrances des employés qui ont pour mission «de faire appel à ses bons sentiments dans le but de l'amener à conserver son enfant».

Et le rapporteur fait justement remarquer l'absurdité de ce système. Alors que les avortements et les infanticides sont commis le plus souvent par des femmes disposées, même au prix d'un attentat, à empêcher la divulgation de leur faute, on exige qu'elles déclarent leur accouchement, soient la cause d'un scandale et se soumettent à une enquête qui rendra public leur déshonneur.

Pourquoi la société, dans un but d'humanité et de conservation, ne songerait-elle pas à instituer des maternités secrètes pour les mères et des bureaux d'abandon pour les enfants ? Sûres de ne point dévoiler le mystère qui entoure leur grossesse et leur délivrance, ayant la faculté de se rendre à une maternité éloignée de leur domicile, les mères banniraient toute idée de crime, préférant ainsi laisser faire la nature que de mettre leur existence en danger.

C'est là le but poursuivi par la Commission spéciale dans le projet de loi que rapporte M. Constant Dulau.

ORGANISATION DE L'ASSISTANCE MATERNELLE

Le projet de loi en son article 1er établit dans toute la France un service d'assistance maternelle gratuite pour les femmes enceintes dénuées de ressources. Le rapporteur commente cette première institution en proclamant que la société qui, à l'heure actuelle, considère la femme enceinte comme une femme valide, pouvant et devant subvenir à ses besoins, a le devoir étroit de ne plus voir en elle, au contraire, qu'un être malade qu'il faut soigner et aider dans cette période critique de son existence.

L'auteur cite à l'appui de cette thèse les paroles de M. le professeur Pinard qui fait un tableau sombre mais combien exact de la situation des femmes enceintes abandonnées, livrées à leurs propres ressources.

« Renvoyées de partout parce qu'elles sont incapables de remplir la besogne pour laquelle on les paye, elles viennent frapper à la porte des maternités, où l'on ne peut les recevoir. Alors elles échouent dans certains établissements où, la plupart du temps, au prix du logement insalubre qu'on leur donne et de la nourriture insuffisante qu'on leur octroie, on les fait travailler du matin au soir.

« Encore celles qui sont admises là doivent-elles être considérées comme privilégiées, le nombre de lits de ces établissements étant très restreint, et beaucoup d'entre elles ne peuvent être reçues.

« Aussi celles qui ne peuvent trouver un refuge sont forcées d'aller dans des taudis infects, où elles se nourrissent juste avec assez de pain pour ne pas mourir de faim. »

L'assistance maternelle gratuite telle que la propose la commission serait constituée comme l'assistance médicale gratuite établie par la loi du 15 juillet 1893.

ASSISTANCE A DOMICILE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les femmes seraient assistées à domicile ou hospitalisées. La première catégorie comprendrait presque toutes les femmes légitimes, qui désirent pour la plupart demeurer au foyer conjugal, à l'exception de celles qu'une expertise médicale aurait reconnues affaiblies au point de devoir interrompre toute occupation physique et même s'aliter.

Ces dernières seraient hospitalisées. Il en serait presque toujours ainsi pour les filles enceintes. « Qu'il s'agisse d'une ouvrière ou d'une domestique congédiée, d'une fille séduite et dont le déshonneur rejaillit sur toute la famille, dans tous les cas très-nombreux et très variable de l'illégitimité, l'aide inévitable et nécessaire sera *l'hospitalisation.* »

Mais celle-ci ne saurait avoir une forme unique pour tous les cas : de là la distinction faite par le projet de loi entre les maternités hospitalières, les asiles-ouvroirs et les maternités secrètes.

MATERNITÉS HOSPITALIÈRES

Les hôpitaux seraient dotés, comme le sont déjà ceux de plusieurs grandes villes telles que Paris, Lyon et Lille de maternités qui recevraient les femmes enceintes de plusieurs communes. Des établissements identiques seraient créés dans chaque département en nombre suffisant pour la population.

Les femmes inscrites sur la liste d'assistance médicale y seraient admises sur la présentation d'un certificat constatant que l'accouchement est proche. En cas de nécessité constatée l'enquête préalable ne serait pas nécessaire.

ASILES OUVROIRS

Les asiles ouvroirs déjà réclamés en 1892 par le Conseil supérieur s'ouvriraient pour toute fille enceinte que son état met hors du domicile, privé du travail ordinaire et qui n'a pas de ressources suffisantes pour vivre sans rien faire et s'entourer des soins indispensables.

Le rapporteur estime le nombre des admissions à la moitié des grossesses illégitimes soit 30,000 par an. Le travail dans les ouvroirs serait obligatoire dans les limites jugées par le médecin compatibles avec l'état de santé des femmes. La moitié du produit brut du travail appartiendrait aux hospitalisées et leur serait remise à la sortie de l'ouvroir.

L'accouchement s'opérerait dans les maternités où les femmes seraient transférées dès que leur délivrance apparaîtrait comme prochaine.

Le Préfet nommerait la directrice et les surveillantes des asiles et les choisirait assez intelligentes, assez dévouées pour qu'elles exercent une salutaire influence sur les hospitalisées.

« Toujours en contact avec les filles-mères dit le rapporteur, elles gagneraient leur confiance; elles pourraient peu à peu arriver à leur faire comprendre que la faute commise n'est pas irréparable, qu'il y a un moyen de se réhabiliter à leurs propres yeux et devant l'opinion publique : c'est de se dévouer pour leur enfant ».

MATERNITÉS SECRÈTES

A l'exemple des maternités Boucicaut, les maternités secrètes proposées par la commission recevraient toute femme en état de grossesse apparente, sans enquête préalable. La femme serait avertie que, si quelque question lui était adressée, sur sa situation, sur son état-civil, elle n'ait pas à y répondre. Elle pourrait déposer un pli cacheté permettant d'établir son identité en cas de décès et ce pli lui serait remis intact à sa sortie. Aucune communication autre qu'épistolaire, ne pourrait exister entre les malades et les personnes habitant au dehors.

Pour assurer la discrétion de l'asile aucune clinique n'y serait donnée, aucune visite dans l'établissement ne serait tolérée qu'avec l'autorisation préfectorale.

Ce système fonctionne en Russie d'une façon très régulière, mais les accouchements y sont payants, tandis qu'en France, le projet de loi demande sa gratuité absolue. Seulement le travail y serait obligatoire et le produit en resterait à l'administration.

La maternité secrète, conclut le rapporteur, est instituée pour sauver les enfants que notre imprévoyance sociale condamne à l'heure actuelle à une mort certaine.

SECOURS AUX MÈRES

La mère une fois délivrée doit être mise en mesure soit d'élever son enfant, soit de le placer elle-même en nourrice. Pour arriver à ce résultat le projet de loi demande l'allocation de secours à la mère, à la condition qu'elle en reste digne. Le jour où l'on serait en droit de craindre pour la moralité de l'enfant il faudrait le lui retirer sans pitié ni faiblesse pour le confier à l'assistance publique comme moralement abandonné.

Le projet ne fixe ni le taux du secours ni sa durée, l'enquête seule pouvant démontrer les réels besoins de la mère, basés sur son état de santé et sur celle de l'enfant.

BUREAUX D'ABANDON

Enfin il faut prévoir le cas où la mère, soit par misère, soit par crainte du déshonneur, voudrait abandonner son enfant.

Pour cela la commission demande la création de bureaux d'abandon adjoints dans chaque département aux établissements hospitaliers désignés par le Préfet.

Les formalités actuelles de l'enquête seraient supprimées. Toute personne pourrait déposer un enfant sans qu'elle soit dans la nécessité de fournir, si elle ne le désire, le moindre renseignement sur son propre compte ou sur celui de [illegible] témoin, dans un local ouvert au moins de sept heures du matin à 10 heures du soir en été et à 7 h. en hiver.

VOIES ET MOYENS

Les derniers articles du projet de loi s'occupent des voies et moyens d'assurer l'établissement des divers institutions dont nous venons parler. Ils laissent au Conseil général le soin de délibérer sur l'attribution des secours, sur l'organisation du service de l'assistance maternelle à domicile, la création des maternités hospitalières, des asiles-ouvroirs, des maternités secrètes, etc.

Les dépenses de l'assistance maternelle avec tous ses rouages seraient supportées pour moitié par l'Etat et les départements, défalcation faite du contingent communal. Le Conseil général déterminerait les bases de la répartition entre les communes du contingent communal. Ce contingent ne pourrait excéder le cinquième de ces dépenses.

Tel est le projet de loi soumis aux délibérations du Parlement. Le rapporteur a raison de dire que la Commission qui l'a préparé s'est inspirée des idées les plus hardies de justice et de solidarité sociales. Elle ne pouvait d'ailleurs, en présence de l'œuvre patriotique et humanitaire qui lui était confiée, demeurer dans les sentiers battus et se contenter de demi-mesures fatalement inefficaces devant le mal qu'il s'agit de combattre.

Mais cette hardiesse effarouchera les esprits timorés, éternellement rivés aux institutions vieilles et qui, s'ils se lamentent sur la dépopulation comme sur la criminalité infantile n'ont pas la volonté d'en chercher la cause ni l'énergie de la détruire.

Le projet de loi trouvera devant lui des adversaires nombreux et passionnés; il est même probable que la fin de la législature qui approche le rendra caduc mais la nouvelle Chambre, que nous espérons voir plus affranchie encore que *la présente des routines dont la vieille société* se meurt, trouvera dans le vaste travail de M. Constant Dulau, les moyens pratiques d'aborder le problème qui se présentera devant elle avec une gravité menaçante pour la grandeur, pour l'existence même de notre pays.

Paul ASSOIGNION.

Les moustiques à l'Académie

Le professeur Farabœuf vient de signaler à l'Académie de Médecine, l'abondance des moustiques aux environs de Paris.

Cette sollicitude ne nous étonne pas de la part de cette savante assemblée qui ne s'occupe — chacun sait ça — que des plus hautes questions d'hygiène.

Dix-huit siècles se sont écoulés, et personne ne se doutait combien dangereuses étaient les piqûres de moustiques (celles des cousins sont plus connues, l'enflure est épouvantable... mais ne dépasse jamais neuf mois !). J'en causais avec l'ami Ménard, si renommé pour ses aperçus hygiéniques : « Sacrés moustiques, lui dis-je, les dames surtout sont exposées la » nuit à cause de la finesse de leur peau. — » Bah ! réplique notre excellent confrère, toujours prêt à prendre les intérêts du beau » sexe, qu'elles couchent avec un « mousquetaire ! »

B. d'H.

La guérison de la tuberculose

La *Gazetta del Popolo*, de Turin, dit tenir de Buenos-Ayres que le médecin militaire Villar aurait découvert un sérum antituberculeux.

Non seulement des malades dans la première et deuxième période de l'évolution auraient été radicalement guéris, mais même dans la troisième phase de la maladie.

Une nouvelle d'une telle importance mérite non seulement confirmation, mais il faut encore attendre l'avis des autorités scientifiques.

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

Informations politiques

La Chambre

Séance du 30 mai 1901

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Deschanel.

Interpellation Lasies

Le président annonce que M. Lasies a déposé une demande d'interpellation au ministre des finances sur l'application arbitraire et vexatoire de la loi des boissons.

Le ministre des finances demande, avant de discuter cette interpellation, qu'on attende qu'une expérience plus longue ait été faite et qu'un nouveau règlement d'administration publique relatif aux bouilleurs de cru soit intervenu.

M. Lasies insiste vivement pour que son interpellation soit discutée immédiatement. Sur *une nouvelle intervention du ministre elle est* renvoyée à un mois.

Les Coopératives dans les Administrations

M. Georges Berry dépose un projet de résolution invitant le gouvernement à ne pas créer, dans les administrations de l'État, des sociétés coopératives de consommation, il demande l'urgence.

Le président. — Je ferai remarquer que c'est là une procédure qui tend à éluder le règlement pour faire venir en discussion de véritable interpellations.

Le ministre du commerce. — C'est en somme l'interpellation Muzet qu'on veut reprendre indirectement. Elle a été renvoyée à un mois. La Chambre ne voudra pas retarder la discussion de la loi sur les accidents du travail (Applaudissements à gauche.)

M. Millerand demande la jonction du projet de résolution Berry et de l'interpellation Muzet.

Malgré l'opposition de M. Berry, la Chambre décide de joindre le projet de résolution Berry à l'interpellation Muzet.

Les accidents du travail

La Chambre reprend la discussion de la loi sur les accidents du travail.

Le paragraphe 1er de l'article 7 est adopté.

M. Lemire après explications du rapporteur retire son amendement.

L'article 7 est adopté. L'article 10 est également voté avec un amendement de M. Andrieu.

Sur l'article 11, **M. Salis** demande qu'il soit bien déclaré que les ouvriers tonneliers sont compris dans la loi.

Le rapporteur lui donne satisfaction. Puis les 4 premiers paragraphes de l'article 11 sont adoptés.

M. Ferrette développe un amendement ainsi conçu :

« Avis de l'accident est donné à l'inspecteur du travail et au Procureur de la République qui, à son tour, en avise immédiatement le juge de paix lorsque l'accident lui paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente absolue ou partielle. »

Après un échange d'observations entre le rapporteur, le président de la commission et M. Ferrette, celui-ci retire son amendement.

L'article 11 est finalement adopté.

Sur l'article 12 concernant la déclaration des accidents au juge de paix et l'enquête que doit faire ce magistrat, **M. Colliard** propose que le chef d'entreprise soit tenu de faire les frais de l'enquête judiciaire.

M. Mirman. — Toutes les mesures seront prises à cet égard.

M. Gervaize insiste en faveur de l'amendement de M. Colliard.

M. Millerand donne lecture d'une circulaire donnant satisfaction aux auteurs de l'amendement.

M. de Ramel propose ensuite l'adjonction suivante : « Les frais nécessités par l'enquête du juge de paix seront avancés par le Trésor. »

Elle est adoptée et l'article 12 est voté. Sur l'article 15, M. Haussmann propose un amendement qu'il retire après déclaration du rapporteur. Puis on adopte un amendement disant que le délai de 8 jours sera porté à 15

M. Fernand David développe un amendement tendant à obliger le juge de paix, en cas de contestations sur l'époque de la consolidation des fractures, à ordonner une expertise médicale et à statuer conformément aux conclusions du rapport des experts.

Une longue discussion s'engage après laquelle on adopte une addition de M. de Ramel, puis l'article 15 est voté.

Sur l'art. 16 concernant les indemnités, M. Haussman développe un long amendement relatif aux formalités juridiques pour l'obtention des indemnités autres que l'indemnité temporaire. Cet amendement a pour but d'empêcher la victime de se faire assister par une personne exerçant la même profession ou l'ayant exercé pendant dix ans.

M. Basly appuye le texte de la commission.

Le rapporteur. — Le texte de la commission consacre un état de choses existantes en y ajoutant des garanties nouvelles. Voici une occasion qui s'offre à la Chambre de diriger les syndicats ouvriers dans la voie qui les intéresse réellement. (Très bien).

Des amendements sont présentés par M. Stanislas Ferrand et Du Halgouët et retirés ensuite.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi :

Interpellation Drumont

Le Président. — J'ai reçu de M. Drumont une demande d'interpellation sur la situation à Alger.

M. Drumont demande l'adjonction de la discussion de son interpellation à celle de l'interpellation de M. Morinaud.

M. Morinaud propose que l'interpellation de M. Drumont qui a trait aux événements d'Alger ne soit pas jointe à celle qui a trait à une insurrection indigène.

Les questions sont différentes et doivent être terminées par deux ordres du jour différents.

Le Ministre du Commerce. — Je prie la Chambre d'attendre la séance de demain pour la présence du président du Conseil qui pourra trancher cette question. (Assentiment).

La séance est levée à 6 heures 25 et renvoyée à demain à 2 heures.

Physionomie de la Chambre

On s'est chamaillé, fortement chamaillé, au début de la séance, à propos de la demande d'interpellation de M. Lasies et du projet de résolution de M. Georges Berry. L'un voulait partir en guerre contre l'administration des contributions directes, l'autre se proposait de mettre le gouvernement en demeure de supprimer les sociétés coopératives qui se sont créées dans certains établissements de l'État, au ministère des Postes, notamment.

Et comme les deux ministres intéressés, M. Caillaux et M. Millerand demandaient l'ajournement, MM. Lasies et Georges Berry, soutenus par MM. Julien Goujon et Muzet ont jeté feu et flamme. Oh ! la belle bataille ! Vous voulez supprimer le droit d'interpellation ! Vous foulez aux pieds la liberté de la tribune ! Vous bâillonnez les députés indépendants !...

A ces exclamations, la gauche répondait par des protestations énergiques, qui soulevaient sur les bancs opposés de véritables cris de bêtes féroces.

Ce joli tapage a duré près d'une heure et demie. M. Deschanel avait beau faire observer que c'est la Chambre elle-même qui a fixé un jour spécial pour les interpellations, M. Jourde rappelle que ce sont précisément les amis de MM. Lasies et Georges Berry qui, sous le ministère Méline, ont pris l'initiative de cette mesure dont ils découvrent aujourd'hui les inconvénients. Rien n'y faisait.

Enfin, quand on a été las de crier, quand les interrupteurs les plus forcenés se sont trouvés sans voix, on a repris avec une tranquillité relative, l'examen des modifications proposées à la loi sur les accidents de travail. Comme les jours précédents, la discussion a porté sur des points de détail, sur des mots, qui ont à la vérité leur valeur, puisqu'ils tendent à préciser les dispositions de la loi de 1898. Quant aux amendements qui avaient pour but d'apporter à cette loi des changements plus notables, ils ont tous été disjoints, repoussés ou renvoyés à la Commission.

La discussion occupera encore une grande partie de la séance de lundi.

Demain suite de l'interpellation algérienne.

T. H.

SÉNAT

Séance du 30 mai

La séance est ouverte à 3 heures 10, sous la présidence de M. Fallières.

On valide l'élection de M. Lecour-Grandmaison.

Le Sénat adopte à l'unanimité de 214 votants le projet de loi portant : 1° ratification du décret du 17 décembre 1900 en exécution de la loi de finances du 29 décembre 1882 qui a ouvert au ministre des travaux publics à titre de budget annexe des chemins de fer de l'Etat pour l'exercice 1900, un crédit supplémentaire de 2,790,000 fr. ; 2° annulation sur l'exercice 1900 d'un crédit de 4231 fr.

Les chauffeurs et mécaniciens

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi relative à la situation des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains.

L'urgence est déclarée par 184 voix contre 21.

M. Godin expose la question soumise au Sénat et les solutions proposées par la commission.

Le projet comprend 3 parties bien distinctes. La première a pour objet de limiter la durée de la journée de travail des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains. La seconde tend à réglementer le régime des retraites non seulement de ces employés, mais encore de tous les employés des Cies.

Après avoir passé en revue le service des trains de voyageurs, celui des trains de marchandises et celui de la réserve, l'orateur explique combien il est difficile d'arriver à une réglementation de la durée du travail aussi rigoureuse que dans les industries. Il est impossible, quand un train est en marche, d'interrompre à la minute même le travail des agents qui le conduisent.

Il expose ensuite ce que la commission propose.

M. Gourju dit que les solutions proposées ont provoqué une amère désillusion chez les intéressés.

Il dit que ce que demandent les mécaniciens est des plus modéré et des plus légitime et dans un long discours, il montre que la commission fait une œuvre incomplète et bâtarde.

La suite de la discussion est renvoyée à demain 3 heures, et la séance levée à 6 h. 5.

La Scission Socialiste

Paris, 30 mai. — Le député Dejeante, secrétaire du groupe socialiste, vient de recevoir la lettre suivante datée de Lyon, 28 mai.

Cher citoyen-secrétaire,

Les députés soussignés et présents à Lyon, après leur retrait (sic) du congrès, et comme conséquence de ce retrait vous adressent leur démission de membres du groupe socialiste parlementaire.

Recevez, cher citoyen, nos salutations socialistes.

Groussier, Allard, Walter, Coutant, Vaillant, Dejeante, Létang.

M. Zévaès a ajouté le post-scriptum suivant :

« Je me joins absolument à mes collègues socialistes révolutionnaires ci-dessus.

Ajoutons que le groupe socialiste parlementaire est convoqué pour demain, à l'effet de prendre connaissance de cette lettre.

NOUVELLES DIVERSES

A l'Académie française

Paris, 30 mai. — Voici les résultats de la double élection qui a eu lieu cet après-midi, à l'Académie française.

Fauteuil de M. de Broglie : Elu au 1er tour, M. le marquis de Vogüé, par 24 voix.

Fauteuil de M. de Bornier : Elu au 6e tour, M. Edmond Rostand, par 17 voix.

Le Congrès des mineurs

Londres, 30 mai. — Le Congrès international des mineurs, sur la proposition des délégués français, étudie l'attitude que devront prendre les mineurs du monde entier au cas où les mineurs d'une nation se mettraient en grève. Les délégués français préconisent la grève universelle.

Un toast de l'empereur d'Allemagne

Après la revue de Tempelhof. — Le général Bonnal à la table des officiers de la garde — « A la santé des officiers français ! »

Berlin, 30 mai. — Au déjeuner, qui a suivi la revue du 2e régiment d'infanterie de la garde, et auquel assistaient le général Bonnal et son aide de camp, le lieutenant-colonel Gallet, Guillaume II a prononcé un discours.

Après avoir rappelé la mémoire de l'empereur Frédéric-Guillaume, il s'est exprimé en ces termes :

« Les événements de Chine ont amené un fait de la plus haute importance. Une entente s'est faite entre les différentes puissances qui avaient pour but de conclure la paix et de rappeler les troupes européennes. A cette occasion j'ai reçu de tous les gouvernements de nombreuses félicitations.

» Aujourd'hui [illegible]